



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Valenciennes, le 31 août 2015

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation territoriale  
du Valenciennois

Unité Milieux et Risques

**Le Directeur départemental**  
à

Monsieur le Président de la  
Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais  
140, boulevard de la liberté  
CS 71177  
59013 LILLE CEDEX

Affaire suivie par : **Christophe DULION**  
Tél. : 03.27.22.79.03 – Fax : 03.27.22.79.41  
Courriel : [christophe.dulion@nord.gouv.fr](mailto:christophe.dulion@nord.gouv.fr)

**Objet** : Plan de Prévention des Risques d'Inondations de l'Aunelle et de l'Hogneau

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation officielle visant à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques de l'Aunelle Hogneau, vous m'avez fait part de votre avis favorable et je vous en remercie.

Néanmoins, vous me faites part de votre demande complémentaire concernant la création d'un logement pour l'exploitant en zone vert clair.

Ces zones sont des zones naturelles ou agricoles avec une fonction d'expansion des crues. Elles correspondent à l'ensemble des terrains du champ d'inondation à préserver absolument de toutes nouvelles constructions à usage d'habitation, de formes d'occupation et d'utilisation de l'espace qui auraient pour effet de diminuer les volumes d'eau stockables en cas de crue, ou de s'opposer au libre écoulement des eaux. La perte de volumes de stockage est susceptible d'aggraver le risque par ailleurs, notamment vers des secteurs déjà urbanisés.

En conséquence, je ne peux prendre en considération votre demande.

Toutefois, le règlement des documents d'urbanisme autorise la construction en Zone Agricole d'une habitation pour l'exploitant lorsque sa présence sur le siège d'exploitation est nécessaire à l'exercice de son activité, il sera alors possible pour l'exploitant de construire son habitation, mais hors zone d'aléa.

Au cours des différentes réunions de concertations auxquelles vous avez été associés, vos remarques ont permis d'améliorer la qualité technique et réglementaire du projet PPR. Le règlement du PPR a été modifié en ce sens, notamment pour assurer la pérennité des exploitations agricoles en laissant la possibilité aux exploitants agricoles de construire des bâtiments agricoles sans réhausse et cela quelle que soit le zonage du PPR.

Enfin, je vous informe que l'enquête publique relative à l'élaboration du PPRi de l'Aunelle Hogneau se déroulera du 06 Octobre au 10 Novembre mai 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
Le chef de la délégation territoriale du Valenciennois

Luc FERET

Copie à : DDTM 59 – SSRC, Sous-Préfecture de Valenciennes



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation territoriale  
du Valenciennois

Unité Milieux et Risques

Affaire suivie par : **Christophe DULION**  
Tél. : 03.27.22.79.03 – Fax : 03.27.22.79.41  
Courriel : [christophe.dulion@nord.gouv.fr](mailto:christophe.dulion@nord.gouv.fr)

Valenciennes, le 31 août 2015

**Le Directeur départemental**

à

Monsieur le directeur de la DREAL Nord-Pas-de-Calais

A l'attention du service Risques

**Objet :** Plan de Prévention des Risques d'Inondations de l'Aunelle et de l'Hogneau

Dans le cadre de la consultation administrative visant à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques de l'Aunelle Hogneau, vous m'avez fait part de votre avis favorable, assorti de quelques observations.

Je vous remercie pour ces observations et tiens à vous apporter quelques éléments de réponse aux remarques formulées dans votre avis, préalablement au lancement de l'enquête publique.

Dans un premier temps, vous me faites part de votre souci d'une possible confusion sur la terminologie employée pour la Zone d'Expansion de Crues (ZEC), qui définit d'un côté les enjeux du PPR (comme zones non actuellement urbanisées du territoire) et d'un autre côté les aménagements réalisés par la collectivité pour tamponner les eaux. En effet, lors de la concertation, la définition des Zones d'Expansion de Crue faisait référence aux zones non actuellement urbanisées du territoire, et par extension, aux zones de stockage des eaux aménagées par la CAVM, il paraît difficile de changer de terminologie à ce stade de la procédure. Néanmoins, je prends en compte votre remarque avec intérêt pour adapter nos documents lors des prochains PPR, notamment ceux de la Selle ou de l'Ecaillon en cours d'élaboration.

En ce qui concerne les zones de hameaux correspondant aux constructions isolées, celles-ci sont classées en Partie Actuellement Urbanisées (PAU) dans le cadre du PPR. La note de présentation sera modifiée pour apporter cette précision dans l'explication du classement entre PAU et ZEC.

La note de présentation sera également modifiée dans la partie « Zonage réglementaire » pour intégrer un paragraphe descriptif sur le mode de détermination de la cote de référence.

En ce qui concerne le secteur de la rue de Thivencelle à Saint Aybert, après analyse, il apparaît qu'une erreur matérielle a conduit à classer en tant que Zone d'Expansion de Crue ce secteur qui comporte des caractéristiques de Partie Actuellement Urbanisée ; il sera par conséquent reclassé en zone bleue (PAU d'aléa faible ou moyen) dans le plan de zonage soumis à l'enquête publique.

Je prends également bonne note de vos observations sur la cohérence des glossaires, les incohérences avérées seront corrigées sur les documents qui seront soumis à l'enquête publique.

Enfin, je vous informe que cette enquête publique relative à l'élaboration du PPRi de l'Aunelle Hogneau se déroulera du 06 Octobre au 10 Novembre mai 2015.

Pour le directeur départemental  
Le chef de la délégation territoriale du Valenciennois

Luc FERET

Copie à : - DDTM 59 – SSRC  
- Sous-Préfecture de Valenciennes



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Valenciennes, le 31 août 2015

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation territoriale  
du Valenciennois

Unité Milieux et Risques

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Maire de MECQUIGNIES

Affaire suivie par : **Christophe DULION**  
Tél. : 03.27.22.79.03 – Fax : 03.27.22.79.41  
Courriel : [christophe.dulion@nord.gouv.fr](mailto:christophe.dulion@nord.gouv.fr)

**Objet** : Plan de Prévention des Risques d'Inondations par débordement de l'Aunelle et de l'Hogneau et par rupture de digue

Monsieur le Maire,

Vous avez reçu par courrier en date du 6 mai 2015 un exemplaire du dossier du projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Aunelle et de l'Hogneau (prescrit par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2014) aux fins de recueillir l'avis du conseil municipal conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement.

Vous nous avez transmis l'avis du conseil municipal en date du 23 juin 2015 dans lequel vous réitérez les remarques formulées lors du conseil municipal du 27 janvier 2015 suite au Comité de Concertation du 19 novembre 2014.

Je me permets de vous signaler que toutes ces remarques ont été prises en compte dans la carte de zonage de votre commune :

- concernant les parcelles A653 et A323, celles-ci ont été intégrées à la zone d'expansion de crue.
- après analyse topographique, la zone d'expansion de crue empiète légèrement sur la parcelle A310 et A311 à proximité du cours d'eau. L'aléa est donc en adéquation avec la topographie
- concernant la parcelles A320, la largeur de la zone d'aléa faible a été revue du fait de la présence d'un talus important.

Enfin, il vous sera bien entendu possible, si vous le souhaitez, de préciser à nouveau votre position lors de l'enquête publique qui se déroulera du 06 octobre au 10 novembre 2015.

Préalablement à l'enquête publique, des plaquettes d'information vous seront transmises afin de renseigner la population sur le présent PPRi et son contenu.

De plus, des affiches d'enquête, notamment destinées à l'affichage obligatoire en Mairie, vous seront remises avec le dossier d'Enquête Publique. Celles-ci pourront être placées à proximité des zones touchées par l'aléa centennal.

Les services de la DDTM se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans l'information relative au PPRi et le cas échéant, pour la rédaction d'un article pour votre bulletin d'information municipal ou le site Internet de la comm

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
Le chef de la délégation territoriale du Valenciennois

Luc FERET

Copie à : - DDTM 59 – SSRC et DTA, Sous-Préfecture de Valenciennes, Sous-Préfecture d'Avesnes



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation territoriale  
du Valenciennois

Unité Milieux et Risques

Affaire suivie par : **Christophe DULION**  
Tél. : 03.27.22.79.03 – Fax : 03.27.22.79.41  
Courriel : [christophe.dulion@nord.gouv.fr](mailto:christophe.dulion@nord.gouv.fr)

Valenciennes, le 31 août 2015

**Le Directeur départemental**

à

Monsieur le Maire de ROMBIES ET MARCHIPONT

**Objet :** Plan de Prévention des Risques d'Inondations par débordement de l'Aunelle et de l'Hogneau et par rupture de digue

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la Consultation Officielle visant à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques de l'Aunelle Hogneau, vous nous avez fait part de votre avis favorable et nous vous en remercions.

Néanmoins, vous me faites part de votre demande complémentaire concernant la prise en compte des travaux effectués sur les berges de l'Aunelle en 2013.

Ces travaux d'entretien courant n'ont pas vocation à empêcher une inondation centennale de se produire et n'ont pas d'incidence sur le niveau de crue en cas d'inondation centennale. En conséquence, je ne peux prendre en considération votre demande. Toutefois, l'entretien des berges permet effectivement d'éviter tous phénomènes d'embâcles qui pourraient subvenir en cas d'inondation.

Enfin, il peut-être souligner que la topographie du terrain sur l'ensemble du cours d'eau, notamment des berges, est prise en compte dans la modélisation afin d'avoir une idée précise des hauteurs d'eau lors d'un événement centennal.

Il vous sera possible, si vous le souhaitez, de préciser à nouveau votre position lors de l'enquête publique qui se déroulera du 06 octobre au 10 novembre 2015.

Préalablement à l'enquête publique, des plaquettes d'information vous seront transmises afin de renseigner la population sur le présent PPRI et son contenu.

De plus, des affiches d'enquête, notamment destinées à l'affichage obligatoire en Mairie, vous seront remises avec le dossier d'Enquête Publique. Celles-ci pourront être placées à proximité des zones touchées par l'aléa centennal.

Les services de la DDTM se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans l'information relative au PPRI et le cas échéant, pour la rédaction d'un article pour votre bulletin d'information municipal ou le site Internet de la commune.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
Le chef de la délégation territoriale du Valenciennois

Luc FERET

Copie à : - DDTM 59 – SSR, Sous-Préfecture de Valenciennes

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation territoriale  
du Valenciennois

Unité Milieux et Risques

Valenciennes, le 31 août 2015

**Le Directeur départemental**  
à

Monsieur le Maire de SAINT-AYBERT

**Affaire suivie par : Christophe DULION**  
**Tél. : 03.27.22.79.03 – Fax : 03.27.22.79.41**  
**Courriel : [christophe.dulion@nord.gouv.fr](mailto:christophe.dulion@nord.gouv.fr)**

**Objet :** Plan de Prévention des Risques d'Inondations par débordement de l'Aunelle et de l'Hogneau et par rupture de digue

Monsieur le Maire,

Vous avez reçu par courrier en date du 6 mai 2015 un exemplaire du dossier du projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Aunelle et de l'Hogneau (prescrit par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2014) aux fins de recueillir l'avis du conseil municipal conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement.

Vous nous avez transmis l'avis du conseil municipal en date du 19 juin 2015 dans lequel un membre du conseil s'étonne de la présence d'une zone hors expansion des eaux face au n°35 rue de Crespin.

L'absence d'aléa dans cette zone bien délimitée est due à la topographie ; en effet, cette zone se situe à une altitude plus haute que la ligne d'eau de la crue centennale.

Il vous sera possible, si vous le souhaitez, de préciser à nouveau votre position lors de l'enquête publique qui se déroulera du 06 octobre au 10 novembre 2015.

Préalablement à l'enquête publique, des plaquettes d'information vous seront transmises afin de renseigner la population sur le présent PPRi et son contenu.

De plus, des affiches d'enquête, notamment destinées à l'affichage obligatoire en Mairie, vous seront remises avec le dossier d'Enquête Publique. Celles-ci pourront être placées à proximité des zones touchées par l'aléa centennal.

Les services de la DDTM se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans l'information relative au PPRi et le cas échéant, pour la rédaction d'un article pour votre bulletin d'information municipal ou le site Internet de la commune.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
Le chef de la délégation territoriale du  
Valenciennois

Luc FERET

Copie à : - DDTM 59 – SSRC, Sous-Préfecture de Valenciennes



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation territoriale  
du Valenciennois

Unité Milieux et Risques

Valenciennes, le 31 août 2015

**Le directeur départemental**

à

Monsieur le Maire de THIVENCELLES

**Affaire suivie par : Christophe DULION**  
**Tél. : 03.27.22.79.03 – Fax : 03.27.22.79.41**  
**Courriel : [christophe.dulion@nord.gouv.fr](mailto:christophe.dulion@nord.gouv.fr)**

**Objet :** Plan de Prévention des Risques d'Inondations par débordement de l'Aunelle et de l'Hogneau et par rupture de digue

**PJ :** CR de la réunion du 11 février 2014

Monsieur le Maire,

Vous avez reçu par courrier en date du 6 mai 2015 un exemplaire du dossier du projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Aunelle et de l'Hogneau (prescrit par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2014) aux fins de recueillir l'avis du conseil municipal conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement.

Votre conseil municipal a ainsi délibéré en date du 24 juin 2015, en indiquant :

- d'une part qu'il n'est pas favorable à la bande de sécurité située le long de l'Hogneau du fait des nombreux aménagements qui ont été engagés,
- d'autre part, qu'il souhaite que toutes les remarques et commentaires formulés par la municipalité lors des différentes consultations soient prises en compte.

Je tiens à vous apporter par ce courrier des éléments de réponse avant le lancement de l'enquête publique.

Concernant le premier point, la bande de sécurité (ou bande de précaution dans le présent PPR) derrière la digue est caractérisée sur la base des règles définies dans une circulaire ministérielle du 30 avril 2002. Le principe énoncé dans cette circulaire est qu'une zone endiguée reste soumise au risque, quelques soient les aménagements réalisés. Ainsi, la bande de précaution permet de préserver ces zones dangereuses de toute nouvelle urbanisation et d'éviter d'exposer de nouvelles personnes en zones de risque imminent

Nous avons d'ailleurs évoqué ce sujet lors d'une réunion de travail, présidée par le Sous-Préfet de Valenciennes, le 11 février 2014 et à laquelle participait la commune. Cette réunion a ensuite été suivie d'une visite de terrain, en présence de la CAVM, afin de définir précisément cette bande de précaution au niveau du centre bourg. Ces éléments ont été repris dans une nouvelle carte d'aléas et la bande de précaution a été intégrée à la zone d'aléa fort comme le stipulent les instructions ministérielles. La définition du zonage réglementaire a été établie sur la base de cette cartographie.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h00-12h00 et 13h30-16h30 (16h00 le vendredi)

Tél. : 03 27 22 79 00 – fax : 03 27 41 35 41

BP 60453 10, boulevard Carpeaux  
59322 Valenciennes cedex

En conséquence, je ne peux prendre en considération votre avis défavorable sur cette bande de précaution.

Concernant le deuxième point, la commune de Thivencelle a été associée à l'ensemble des réunions de concertations et les remarques que vous avez exprimées tout au long de cette phase d'élaboration ont permis d'améliorer la qualité technique et réglementaire du projet PPR (réunion en commune avec la CAVM sur la bande précaution, modification de la bande de précaution, modification du règlement pour permettre la possibilité aux exploitants agricoles la construction de bâtiments agricoles sans réhausse).

Enfin, il vous sera possible, si vous le souhaitez, de préciser à nouveau votre position lors de l'enquête publique qui se déroulera du 06 octobre au 10 novembre 2015.

Préalablement à l'enquête publique, des plaquettes d'information vous seront transmises afin de renseigner la population sur le présent PPRI et son contenu.

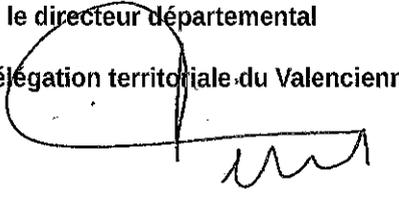
De plus, des affiches d'enquête, notamment destinées à l'affichage obligatoire en Mairie, vous seront remises avec le dossier d'Enquête Publique. Celles-ci pourront être placées à proximité des zones touchées par l'aléa centennal.

Les services de la DDTM se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans l'information relative au PPRI et le cas échéant, pour la rédaction d'un article pour votre bulletin d'information municipal ou le site Internet de la commune.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental

Le chef de la délégation territoriale du Valenciennois



Luc FERET

Copie à : - DDTM 59 – SSRC  
- Sous-Préfecture de Valenciennes